

Monsieur
Josef Frey, membre du Landtag
Haus des Landtags
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

Le 22 mars 2018

Pour information à
Madame Muhterem Aras
Présidente du Landtag
Haus des Landtags
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

Résolutions du Conseil Rhénan du 4 décembre 2017

Monsieur le Député,

Je vous remercie chaleureusement de m'avoir fait parvenir les résolutions du Conseil Rhénan du 4 décembre 2017 et saisis volontiers l'opportunité de ce courrier pour vous présenter nos vifs remerciements pour votre engagement spécial en faveur de la suppression des obstacles franco-germano-suisse dans la région du Rhin supérieur ainsi que pour les nombreuses initiatives que vous avez lancées dans le cadre de votre présidence du Conseil Rhénan.

Après avoir recueilli les avis de nos différents ministères, je puis prendre position au nom du gouvernement du Land sur les résolutions du Conseil Rhénan comme suit :

1. Résolution Corridor Rhin-Alpes

1. Contribution suisse à CODE24 (Rotterdam - Gênes)

Cette résolution du Conseil Rhénan est en faveur de la réalisation d'une nouvelle percée du Jura. L'expression « nouvelle percée du Jura » désigne entre autres le tunnel du Wisenberg (Liestal-Olten/Aarau) qui est la continuation du tunnel Adler. Depuis un certain temps les cantons sont convenus de ce niveau de langage afin que cette nouvelle percée du Jura laisse ouvertes les voies de solution pour le tracé projeté entre l'agglomération de Bâle et le Plateau suisse. Les cantons jugent nécessaire la réalisation d'une troisième percée du Jura pour le développement futur des transports ferroviaires de l'ensemble de

l'espace du Rhin supérieur et pour l'ensemble de l'axe Nord-Sud. L'importance stratégique d'une nouvelle percée du Jura n'est pas contestée par les autorités fédérales suisses, la SBB et les cantons du Nord-Ouest de la Suisse. En revanche, sur la question de l'aménagement des infrastructures et celle de la hiérarchisation des moyens financiers, les conceptions divergent. Toutefois, l'Office fédéral suisse des transports (OFT) n'a pas inscrit cette réalisation comme projet ferroviaire à financer dans ses priorités en raison des coûts relativement élevés.

Le Conseil Rhénan attend de la Suisse qu'elle place autrement ses priorités.

Le ministère des transports suggère de rester neutre, d'une manière générale, étant donné qu'il s'agit d'une affaire interne à l'État suisse, dans laquelle des conflits d'intérêts avec d'autres projets de transport ne sont pas à exclure.

2. Déviations appropriés en cas de fermeture prolongée de lignes

Le 12 août 2017, à la suite de travaux de creusement d'un tunnel, la *Rheintalbahn* au niveau de Rastatt a été touchée par un effondrement des rails dû à un effondrement de la superstructure. La fermeture de cette ligne jusqu'au 1^{er} octobre 2017 a eu des répercussions importantes sur les transports ferroviaires de marchandises dans toute l'Allemagne. Des itinéraires de déviation adaptés n'ont pu être identifiés qu'à grand peine du fait que des tronçons entiers ne sont pas électrifiés ou qu'une seule voie est disponible. En rapport avec cet incident, la Conférence du Rhin supérieur demande que l'on prévoie des itinéraires de contournement appropriés pour la liaison ferroviaire entre Rotterdam et Gênes si des fermetures de ligne prolongées devaient arriver, comme dans ce cas.

À la demande du ministère des transports, la Conférence des ministres des transports a demandé entre autres au Bund lors de sa dernière réunion de se pencher sur les suites de l'incident de Rastatt et d'élaborer un concept d'ensemble pour les transports ferroviaires dans le but de créer des redondances dans le réseau, en ajoutant à cet effet un programme d'infrastructures supplémentaire. Le ministère des transports partage à cet égard l'avis du Conseil Rhénan selon lequel les obstacles juridiques et techniques qui existent du fait de normes différentes prévalant dans les États du Rhin supérieur doivent être abolis. Ainsi, l'interopérabilité doit être améliorée et, surtout, la mise en œuvre de l'ETCS doit être menée comme étant une priorité. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra faire en sorte que des trains circulant sur les trajets du corridor puissent circuler avec le même matériel roulant et sans changements sur des trajets alternatifs.

3. Couplage du transfert des transports de fret avec des mesures de haute sécurité (transport de matières dangereuses), une protection anti-bruit efficace et des matériels roulants peu sonores

L'acceptation par la population de plus amples aménagements et son utilisation des transports ferroviaires dépend de manière décisive de la réduction des nuisances sonores. La protection anti-bruit sert aussi à la santé et à une qualité de vie satisfaisante. Pour le ministère des transports, protéger la population du bruit de la circulation fait partie des éléments centraux d'une politique durable des transports.

La demande du Conseil Rhénan portant sur le couplage du transfert des transports de marchandises avec, entre autres, une protection efficace contre le bruit et des matériels roulants peu bruyants reçoit notre soutien, car pour pouvoir agir efficacement contre le bruit ferroviaire, une réduction du bruit s'impose à la source. L'équipement technique des wagons de marchandises recèle un potentiel élevé de réduction sonore. Sur la voie de l'amélioration de la protection anti-bruit, la loi sur la protection contre le bruit ferroviaire constitue un jalon important ; elle entrera en vigueur à compter du changement d'horaires du 13 décembre 2020 et ramènera l'ampleur du bruit émanant des wagons de marchandises au niveau respecté par les wagons de marchandises peu bruyants dotés de freins silencieux. Lors du freinage, ces freins constitués de matériaux améliorés ne rendent pas rugueuse la bande de roulement des roues. De ce fait, le bruit de roulement par rapport à des wagons dotés de freins traditionnels est réduit d'environ 10 dB(A). Pour l'oreille humaine, cela correspond à une réduction de moitié du bruit.

4. Décision de planification « Protection anti-bruit le long des voies ferrées » des associations régionales du Rhin supérieur Centre et Sud du 25 janvier 2017

Le Ministère des transports a prié en mars 2017 M. Ferlemann, secrétaire d'État au Ministère fédéral des Transports et de l'Infrastructure numérique (BMVI), M. Pofalla, le président du Conseil Infrastructures de la Deutsche Bahn AG, ainsi que M. Gehlhaar, chargé des questions de nuisances sonores à la Deutsche Bahn AG, de faire vérifier les résultats de l'étude faite par les associations régionales et de faire connaître les propositions de remédiation. Les examens sont encore en cours.

Le Ministère fédéral des Transports et de l'Infrastructure numérique (BMVI) ou, en l'occurrence, les gouvernements concernés (auxquels la décision s'adresse également), doivent répondre aux aspects individuels évoqués au point 8 de la décision citée.

2. Résolution « Perspective INTERREG VI : Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur »

Le gouvernement du Land salue la résolution sur le sujet des **Perspectives INTERREG VI** qui a été prise sous une forme identique le 1er décembre 2017 à Guebwiller par la Commission franco-germano-suisse du Rhin supérieur. Le soutien des régions et des structures représentées dans la région du Rhin supérieur est important étant donné que le projet « Stratégie 2030 », en tant que pilier politique de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur, doit être abordé en même temps que les piliers de l'économie, des sciences et de la société civile ainsi que le réseau des villes et les Eurodistricts, conformément à la procédure de la « Stratégie 2020 ». Les objectifs stratégiques ainsi développés pourront être pris en compte lors de la programmation d'INTERREG VI A Rhin supérieur, de sorte à ce que ceux-ci puissent être étayés par la suite au moyen de projets adaptés. INTERREG VI A Rhin supérieur peut, de ce fait, offrir un complément optimal à une « Stratégie 2030 » en contribuant à réaliser ses objectifs.

3. Résolution « Mise en place d'un secrétariat commun dans la région du Rhin supérieur »

Le gouvernement du Land salue pour le principe les initiatives au service d'un échange accru entre les organes du Conseil Rhénan et ceux de la Conférence du Rhin supérieur, tout en soulignant cependant que pour la mise en place d'un secrétariat commun la compétence fait défaut aux autorités du Land.

4. Résolution « Protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau dans la région du Rhin supérieur »

Sur le point 3 : Participation des communes concernées par les mesures du Programme Intégré du Rhin (PIR)

Pour toute zone de rétention des eaux de crues, les riverains des communes avoisinantes sont informés en début de planification par le porteur de projet dans le cadre d'une participation précoce des citoyens. Parallèlement à des informations à travers la presse locale, il convient de réaliser des dépliants, d'offrir des informations aux habitants et d'organiser des visites sur les lieux ciblant les sujets. Les planifications doivent aussi être présentées à intervalles réguliers lors des réunions des conseils municipaux des communes concernées. Les citoyens sont priés de faire couler leurs idées, leurs souhaits et leurs connaissances en la matière dans les planifications. Parallèlement à ce travail d'information vis-à-vis des citoyens et des conseils municipaux, des entretiens

de planification ont lieu régulièrement avec les instances représentant les intérêts locaux (par ex. pêcheries, bénéficiaires d'un bail rural avec droit de chasse, forestiers, agriculteurs etc.). La procédure d'autorisation formelle qui s'ensuit donne la possibilité à tous les porteurs d'intérêts publics et privés de formuler des objections, lesquelles sont traitées lors d'une réunion d'examen à une date convenue. De cette manière, une procédure transparente est garantie puis, après pondération de tous les intérêts manifestés, la déclaration d'utilité publique est décrétée par l'autorité compétente, en l'occurrence le *Landratsamt* respectif.

Au cours de la phase de travaux, le *Regierungspräsidium* respectif diffuse des informations sur chacune des étapes principales, par ex. la réhabilitation des digues contre les crues, la construction de puits perdus etc. entre autres au moyen de feuillets d'information spéciaux, de lettres à la population, de communiqués dans les magazines communaux et par Internet. Pour chaque phase des travaux, des visites de chantier sont proposées en plus, afin d'informer concrètement sur les activités de construction. Dans cette mesure, nous considérons les demandes du Conseil Rhénan comme étant accomplies.

Sur la base du Fil conducteur sur la coopération transfrontalière sur des projets environnementaux tels que des plans et des programmes, qui est entré en vigueur récemment le 9 décembre 2016 par décision de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, les communes situées au-delà de la frontière nationale sont également appelées à participer à la procédure. La compétence en la matière est à la Direction Coopération transfrontalière auprès du *Regierungspräsidium* de Fribourg.

Sur le point 6 : Recommandation de reserrer la coopération entre les autorités et les instances compétentes

Le traité entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Française du 4 juillet 1969 sur l'aménagement du Rhin entre Kehl /Strasbourg et Neuburgweier avait permis de convenir de mesures de protection contre les crues. La Commission permanente assume les missions définies dans cette convention étatique et se compose des délégations paritaires des deux parties prenantes. En vue de préparer ses décisions et ses avis, le Commission permanente recourt à des comités d'experts. Ces commissions spécialisées franco-allemandes au niveau des experts se réunissent régulièrement avec des représentants français de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), des Voies navigables de France (VNF) et d'Électricité de France (EDF).

Le *Regierungspräsidium* de Fribourg, qui a le rôle directeur, informe plusieurs fois par an les commissions spécialisées sur l'état actuel du PIR. En outre, les sujets spécialisés en rapport avec le PIR font l'objet de discussions intensives et de votes au sein de ces commissions spécialisées. Cela garantit d'identifier en temps opportun les intérêts des deux parties et de les prendre en compte. La commission permanente est informée en détail deux fois par an sur ces groupes de travail, sur l'état d'avancement de leurs travaux et les discussions d'actualité.

L'aménagement du Rhin supérieur entre Bâle et Strasbourg est réglé par le Traité du 27 octobre 1956 entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Française. Là aussi, avec la Commission A, les parties contractantes ont mis en place une commission paritaire. La Commission A se réunit une fois par an. La Commission permanente informe régulièrement la Commission A sur l'état des mesures de protection contre les crues. De ce fait, un échange d'information régulier est assuré à l'interface des deux traités étatiques et la France peut se référer à tout moment à un état d'actualité quant aux informations.

En outre, la coordination de toutes les affaires liées aux mesures de protection contre les crues est réalisée dans les organes de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), laquelle établit également le Plan transfrontalier de gestion des risques d'inondation pour cette unité hydrologique internationale que constitue le Rhin. Il est ainsi garanti que les mesures techniques d'infrastructures de même que les mesures extrêmement importantes de prévention des crues contenues dans la gestion des risques d'inondation font l'objet d'une concertation commune. Dans cette mesure, les instances correspondantes effectuant de manière consciencieuse l'échange d'informations et d'expériences demandé par le Conseil Rhénan existent déjà autour du Rhin.

Parallèlement à l'échange d'information régulier dans ces organes, nos collaborateurs et collaboratrices en charge de ces dossiers n'hésitent pas à prendre contact eux-mêmes, au cas par cas, avec les instances concernées en faisant usage des moyens de communication modernes.

De notre point de vue, des impulsions dans le sens d'une plus ample « revitalisation des cours d'eau du Rhin supérieur » seraient certes souhaitables. Cet aspect n'est hélas présent que dans le titre de la résolution. Les mesures écologiques qui ont été mises en œuvre jusqu'à présent dans ce domaine ne sont pas évoquées, pas plus que les efforts pour continuer à améliorer la situation écologique des cours d'eau du Rhin supérieur. À notre sens, l'importance des cours d'eau pour les loisirs de proximité évoquée au point 4 n'est pas suffisamment traitée non plus.

5. Résolution „Enseignement de la langue du voisin : l'allemand et le français le long de la frontière linguistique dans la Grande Région et dans la Région du Rhin supérieur »

Cette résolution sur l'enseignement de la langue du voisin formule l'objectif d'élaborer puis de mettre en œuvre un concept permettant à la population qui vit le long de cette frontière franco-allemande d'approcher un certain bilinguisme.

Le gouvernement du Land est, sur le principe, en faveur de l'idée du plurilinguisme, tant dans le domaine scolaire qu'extra-scolaire, dans la région du Rhin supérieur et approuve l'affirmation selon laquelle la langue du voisin ainsi que la compétence culturelle associée jouent un rôle central dans le vivre-ensemble d'une région frontalière. C'est aussi ce qu'ont montré à l'évidence les trois dialogues citoyens dans la vallée du Rhin supérieur que le Ministère d'État a organisé en coopération avec les communes de Brisach, de Baden-Baden et de Kehl entre mai et septembre 2017. C'est pourquoi les résultats de ces dialogues citoyens ainsi que les buts définis dans la « Déclaration de Hambach » sur la promotion des langues couleront, dans la mesure du possible, dans la « Conception France » du gouvernement du Land ; au cours de son processus d'élaboration, des groupes d'experts transversaux se pencheront de manière intensive sur le sujet, entre autres, de la promotion des langues dans l'enseignement général, professionnel et extra-scolaire. Le but de cet atelier sera d'identifier des possibilités et des mesures pour voir comment l'offre du français langue étrangère, déjà variée et commençant parfois déjà dans les crèches, pourrait être plus amplement développée, de manière ciblée et en fonction des besoins, tout en accentuant la qualité, et ce, avant tout le long du Rhin supérieur. De concert avec ses partenaires français, le Bade-Wurtemberg souhaite poursuivre sans relâche ses efforts pour abattre les obstacles au vivre-ensemble transfrontalier, contribuant à favoriser par là une cohésion culturelle progressive de la région et faciliter de manière durable l'accès aux marchés du travail allemand et français, surtout aux jeunes.

Dans le droit fil de l'intercession du Conseil Rhénan qui demande l'élaboration d'un concept permettant de parvenir pour le moins à un certain niveau de bilinguisme, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Bade-Wurtemberg renvoie à un grand nombre d'activités déjà existantes, initiées ou soutenues par le gouvernement du Land, ayant pour but l'acquisition de compétences en langue française :

Possibilités et mesures d'acquisition linguistique du français dans le domaine scolaire

École primaire (*Grundschule*)

À partir de l'année scolaire 2018/2019 le début de l'apprentissage d'une langue étrangère à l'école primaire sera reporté au niveau de la 3^e classe. Par conséquent, l'enseignement de la langue étrangère commencera pour la première fois dans la 3^e classe à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Le niveau de langue A 1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) continue d'être un objectif à atteindre. À l'avenir, en vue d'améliorer l'enseignement des langues étrangères à l'école primaire, le principe de la matière principale plutôt que celui du professeur principal devra être appliqué. Cependant, il appartiendra toujours aux écoles primaires de décider si elles veulent introduire des pools d'heures pour l'enseignement du français en classe 1 et 2. Les 14 établissements primaires bilingues peuvent continuer à inclure des éléments intégrés de langues étrangères dans l'enseignement des matières à partir de la 1^e classe et seront soutenues en cela à l'avenir parce que ces heures seront prises en compte. Dans ces écoles primaires, l'enseignement du français commencera en 1^e classe, comme jusqu'à présent.

Établissements du Secondaire 1^e cycle (*Haupt-/Werkrealschule*)

Dans ces établissements (*Haupt-/Werkrealschule*), les élèves ont la possibilité de choisir le français en groupes de travail ou en cours complémentaire.

Realschulen

Dans les *Realschulen*, les élèves peuvent choisir le français de la classe 6 à la classe 10 comme matière à option obligatoire et deuxième langue étrangère. Le long du Rhin, les élèves des *Realschulen* ont la possibilité de prendre le français dans le sillage de l'enseignement de la langue étrangère qu'ils ont eu en primaire à partir de la classe 5 et l'anglais à partir de la classe 6 (français première langue, « sections F1 »).

Pour les élèves le long du Rhin qui commencent l'anglais comme première langue étrangère en classe 5, le Ministère de la Culture a instauré des « cours passerelle » pour le français en 5^e classe. Dans la *Realschule*, ces cours passerelle sont censés combler le fossé existant entre le français langue étrangère appris en primaire et sa continuation possible comme matière à option obligatoire à partir de la classe 6.

Avec la mise en œuvre du Programme d'Éducation 2016, le contingent d'heures réservé au français langue étrangère à option obligatoire est passé de 12h à 14h et donc, le français en tant que deuxième langue étrangère a été renforcé parmi les matières à option obligatoire.

Écoles communautaires (*Gemeinschaftsschulen*)

Dans les écoles communautaires, les élèves ont la possibilité de choisir le français comme deuxième langue étrangère (matière à option obligatoire) en 6^e classe. Pour le français en tant que deuxième langue étrangère, on dispose d'un total de 18 heures d'enseignement hebdomadaires pour les classes 6 à 10. Par ailleurs, le français peut être proposé comme groupe de travail.

Le long du Rhin, les élèves des écoles communautaires doivent avoir la possibilité de prendre le français en 5^e classe comme continuation de la langue étrangère enseignée à l'école primaire et comme cours passerelle jusqu'au début de la matière à option obligatoire en 6^e classe.

Des classes supérieures de type *Gymnasium* pourront être créées pour la première fois dans des écoles communautaires pour l'année scolaire 2018/2019 si les conditions sont remplies. Les conditions nécessaires pour le cadre juridique, qui concernent également l'organisation des cours de langues pour ces classes secondaires supérieures dans les écoles communautaires, seront établies au courant de l'année scolaire 2017/2018. Il est prévu de proposer le français à la fois comme langue étrangère pour débutants et comme langue étrangère poursuivie dès cette phase d'introduction du secondaire deuxième cycle.

Lycée (*Gymnasium*)

Au total, 152 500 élèves (Situation en 2016/2017) apprennent le français comme langue étrangère dans ces lycées d'enseignement général publics et privés du Land (les GT ne sont pas pris en compte). Les 17 lycées publics dotés de sections bilingues français, dont 9 se situent le long du Rhin, constituent une particularité à cet égard. De ce fait, le Bade-Wurtemberg possède le plus grand nombre d'établissements Abibac en Allemagne.

Au total, 2 563 élèves tirent parti de l'offre constituée par les sections bilingues (Situation en 2016/2017). Lors des examens en 2016, 124 élèves ont passé avec succès l'Abibac dans le Bade-Wurtemberg.

Une autre particularité réside dans le lycée binational franco-allemand de Fribourg. C'est l'un des trois lycées franco-allemands (un autre étant dans la Sarre à Saarbruck et le troisième en France, à Buc près de Paris).

Dans les lycées d'enseignement général, les mesures suivantes sont actuellement en cours d'élaboration en vue de développer plus avant l'enseignement du français et d'accroître le nombre d'élèves apprenant cette langue :

- Options de certification dans les classes d'âge 10, objectif niveau B1
- Créer des incitatifs supplémentaires pour la poursuite de la deuxième langue étrangère dans les classes d'âge 11 et 12
- Accroître l'attrait des lycées par des sections franco-allemandes (écoles Abibac)

Centres d'éducation pédagogique spéciale et de consultation

Pour les élèves d'écoles pédagogiques spéciales disposant des cursus de l'enseignement primaire et secondaire (*Grundschule, Haupt-/Werkrealschule, Realschule* ou *Gymnasium*), les programmes d'éducation respectifs des établissements d'enseignement général s'appliquent en tenant compte des aspects spécifiques liés aux handicaps.

Possibilités et mesures d'acquisition de la langue française dans les écoles professionnelles

Lycées professionnels (*Berufliche Gymnasien*)

Les lycées professionnels au cursus de trois ans proposent le français comme langue étrangère pour débutants (Niveau B) et comme langue étrangère continuée (Niveau A) dès la classe initiale. Les programmes d'enseignement introduisent les élèves à la langue française, sa littérature, sa civilisation, au monde du travail français et à la langue de travail scientifique de la spécialité correspondant au profil professionnel envisagé.

Dans les lycées professionnels dont le cursus est de six ans, le français est proposé comme 2^e langue étrangère à partir de la classe 8.

Pour l'année scolaire 2016/2017, environ 11.000 élèves des lycées professionnels et donc, quasiment un élève sur 6 a bénéficié de l'enseignement du français comme matière à part entière.

Écoles professionnelles supérieures (*Berufsoberschule*)

Dans les Instituts Techniques, les Écoles supérieures de Commerce ainsi que dans les Écoles professionnelles supérieures des affaires sociales, le français est proposé comme matière facultative en 2^e ou en 3^e langue étrangère à raison de 4 heures en vue d'obtenir le diplôme correspondant au baccalauréat. La proportion d'élèves qui réussit le baccalauréat général avec une seconde langue étrangère a augmenté progressivement au fil des années, mais accuse une stagnation ces trois dernières années.

École professionnelle de Commerce - Langues étrangère (*Kaufmännisches Berufskolleg Fremdsprachen*)

À l'École professionnelle de Commerce - Langues étrangères, le français (ou l'espagnol) est enseigné comme 2^e langue étrangère sur deux années scolaires avec un total de 13 heures hebdomadaires (7 heures en 1^e année et 6 heures en 2^e année)

L'École professionnelle de Commerce - Langues étrangères existe au niveau de 35 établissements publics et d'environ 25 établissements privés.

À peu près la moitié des 2 650 élèves des écoles professionnelles publiques a pris le français comme 2^e langue étrangère pour l'année scolaire 2017/2018.

Azubi-BacPro

Le projet exemplaire « Azubi-BacPro » de l'Académie franco-allemande de la Formation professionnelle (ABB) est une mesure transfrontalière pour lutter contre le chômage des jeunes et favoriser la qualification de travailleurs qui a été lancé avec l'Académie de Strasbourg et qui est entrepris depuis la rentrée scolaire de 2014. En 2017, un accord a été signé avec les Académies de Lyon, de Dijon et de Besançon afin d'étendre ce projet exemplaire.

D'abord quatre écoles professionnelles respectives, françaises et allemandes, puis six entretemps (Nombre d'élèves pour le Bade-Wurtemberg en 2017 : 165), prennent part au projet Azubi-Bac-Pro avec pour but d'enseigner certains contenus professionnels spécialisés en partenariat. Parmi les autres points forts du projet, on citera l'enseignement des langues étrangères à des fins professionnelles (Dans le Bade-Wurtemberg, certification au moyen du *KMK-Zertifikat*) ainsi qu'un stage pratique dans le pays voisin au cours de la formation.

L'élaboration d'un programme d'enseignement en « compétence interculturelle » par une équipe d'enseignants franco-allemands a été une innovation. « L'Azubi-BacPro » constitue une qualification supplémentaire qui peut donc venir s'ajouter à la formation acquise dans le pays d'origine. Ceux qui passent avec succès leur diplôme à l'école professionnelle avec cette qualification supplémentaire se voient attribuer un certificat binational. En 2017, de tels certificats ont pu être décernés à une première promotion de 63 élèves.

Tout élève français, garçon ou fille, peut se porter volontaire à passer l'examen de la Chambre de Commerce en Allemagne. En vertu de la loi sur l'égalité des qualifications professionnelles (BQFG), les chambres consulaires ont compétence, en règle générale, pour la reconnaissance des diplômes.

Possibilités et mesures d'acquisition de la langue française dans le domaine extra-scolaire

En 2015 il existait environ 3 700 cours de français dans le Land rassemblant presque 31 500 participants dans des universités populaires (Situation en 2015). Il faut savoir que les cours à faible niveau linguistique (A1/A2) sont généralement mieux fréquentés que les cours de niveau plus avancé (C1/C2).

Il existe à la fois des cours semestriels et des cours ponctuels ou compact (entre autres du « français le week-end »), souvent sur des sujets précis (ex. « Le français pour les vacances ») et axés sur les besoins des participants. On citera également un « Coaching pour demandeurs d'emploi transfrontaliers » en français et en allemand proposé par l'université populaire transfrontalière de Pamina.

Entretemps, les cours de langue traditionnels sont complétés par les universités populaires grâce à des formats comme par ex. les « Cafés linguistiques » qui permettent aux participants de pratiquer la langue étrangère de manière informelle.

De plus, des formats à caractère cross-over sont proposés sur des contenus précis, comme par ex. des cours de cuisine dans la langue-cible. On trouve, en outre, des offres de cours de français avec appui par les nouveaux medias. L'utilisation de ces nouveaux medias est considérée à cet égard comme un simple complément à la présence physique des enseignants.

Coopération transfrontalière entre le Bade-Wurtemberg et l'Université Populaire Pamina VHS

En tant qu'institution franco-allemande de formation des adultes ayant son siège à Wissembourg (Alsace), l'Université Populaire (UP) Pamina VHS organise des manifestations transfrontalières, en particulier pour les secteurs du Palatinat, du Rhin supérieur Centre et du Nord de l'Alsace. Le but de cette institution portée par le Land du Bade-Wurtemberg réside dans des rencontres entre Allemands et Français, dans le développement d'un programme d'éducation de même intérêt pour les Allemands et les Français (notamment en vue d'apprendre la langue du voisin), la coopération transfrontalière des universités populaires et surtout dans la promotion de l'acceptation mutuelle. À cet effet, des excursions en autocar sont également proposées des deux côtés de la frontière.

Favoriser la mobilité transfrontalière

Formation des enseignants

À l'occasion de la Journée franco-allemande, M. Stoch, le ministre de la Culture et M. Gougeon, le recteur de l'Académie de Strasbourg, qui étaient en fonction à l'époque, ont signé le 21 janvier 2016 une déclaration d'intention commune sur le développement ultérieur et l'extension de la coopération dans le domaine de la formation des maîtres. Il s'agit en particulier de renforcer et de développer le cursus intégré franco-allemand d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les écoles primaires (ITS). Celui-ci avait été mis en place en l'année universitaire 1998/1999. La formation débouche sur un diplôme de master en France et sur le 2^e examen d'État dans le Bade-Wurtemberg.

Ce qui fait le caractère unique de ce cursus, c'est que le diplôme est reconnu dans les deux pays à l'issue de la deuxième phase, à quoi s'ajoute la dimension politique de ce cursus qui a été distingué et mis en évidence en raison de sa structure transfrontalière. Un (double) statut de fonctionnaire en parallèle serait, en principe, possible dans les deux pays sur instruction préalable expresse, du fait de la situation particulière des personnels enseignants de l'ITS.

Formation continue des enseignants

En application de la déclaration d'intention signée le 27 janvier 2017 entre le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du Land du Bade-Wurtemberg relative à la coopération dans le domaine de la formation continue des directions d'établissements scolaires et de leurs personnels, notamment dans les établissements Abibac de l'Académie de Strasbourg et du Bade-Wurtemberg, la première formation continue a eu lieu le 10 novembre 2017 sous l'égide de l'Académie de Strasbourg. La manifestation suivante est prévue le 11 novembre 2018 dans le Bade-Wurtemberg.

Échanges d'enseignants

Au niveau des personnels enseignant dans les établissements du primaire, trois mesures d'échange différentes existent entre le Bade-Wurtemberg et la France. Elles reposent toutes trois sur le principe de réciprocité. C'est dans ce cadre que durant chaque année scolaire, 20 à 25 enseignants en général vont enseigner dans le pays voisin.

Coopération transfrontalière entre le Bade-Wurtemberg et l'Académie de Strasbourg

Une multitude de projets est promue dans les établissements d'enseignement général et professionnel de la vallée du Rhin supérieur dans le cadre du programme « L'Europe dans la région du Rhin supérieur ». De l'avis du Ministère de la Culture, les sujets convenus que sont le renforcement de la compétence interculturelle avec des aspects spécifiquement professionnels ou interdisciplinaires, la formation des consommateurs (développement durable, santé, alimentation, usage des smartphones...), les sciences naturelles et la technique, s'avèrent appropriés tant pour les établissements du primaire que pour ceux qui lui font suite.

6. Résolution « Lever les obstacles au marché intérieur dans la région du Rhin supérieur »

Cette résolution destinée à lever les obstacles au marché intérieur décrit les problèmes existant au niveau de l'accès au marché de part et d'autre, causés depuis un certain temps par le renforcement des contrôles sur le salaire minimal en Suisse et en France. La résolution se réfère avant tout aux contraintes pesant sur les entreprises qui détachent du personnel en France et doivent satisfaire aux impératifs suivants avant de pouvoir exercer toute activité en France :

- Notification préalable par un portail électronique (SIPSI) ; indication d'une « adresse électronique et postale en France » ;
- Désignation par écrit et en langue française d'un « représentant légal de l'entreprise », domicilié en France et parlant français, pour servir d'interlocuteur à l'Inspection du Travail et à d'autres instances de l'État ;
- Mise à disposition d'une somme de documents comme justificatifs des conditions d'exercice respectives (salaires, assurance sociale etc.) ;
- Dans le secteur de la construction (« construction » semblant en France un concept plus large qu'en Allemagne puisqu'il engloberait apparemment le montage de meubles), les entreprises doivent prévoir en plus, pour chaque employé et chaque détachement, une « carte d'identité professionnelle ».

Dans un courrier commun du 29.11.2017, les ministres des affaires économiques des Länder allemands ayant une frontière avec la France (la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, le Bade-Wurtemberg) s'étaient adressés à la ministre française du travail, Mme Pénicaud, afin d'attirer son attention sur les barrières entravant depuis quelques temps l'accès au marché dans les relations commerciales avec la France, en demandant des allègements ainsi que la suppression des contraintes bureaucratiques. Simultanément, ce courrier ne manquait pas de saluer le fait que le législateur français venait de créer les préalables nécessaires par un décret du 15 septembre 2017 permettant dorénavant de recourir à des allègements pour certaines entreprises et mentionnant en particulier les régions frontalières.

Sur la base des demandes des chambres consulaires et des associations professionnelles, les ministres des affaires économiques présentent les propositions suivantes en vue de ce décret :

- Mise en place d'un portail de notification en langue allemande ;
- Non-application de la taxe sur le détachement au 1^{er} janvier 2018 ;
- Mise à égalité des entreprises détachant du personnel avec les entreprises françaises pour ce qui est de l'établissement de la Carte BTP dans le secteur de la construction ;
- Limiter l'obligation de notification à des filières sensibles à la fraude et à d'autres exceptions dans le cas de premiers travaux de montage et d'installation ;
- Dérogations à l'obligation de notifier, pour les mesures d'urgences et de réparations ainsi que pour les détachements de courte durée.

Lors d'une conférence de presse à Paris le 20.12.2017, la ministre du Travail, Mme Muriel Pénicaud, a annoncé ce qui suit :

- Non-introduction de la taxe sur le travail détaché
- Des allègements pour les secteurs qui, « du fait de leur domaine d'activité ou du temps passé sur sol français ne sont pas concernés par la fraude ». On cite ensuite les artistes et les sportifs. Il est également fait mention « d'exposants allemands, qui se rendent pour 48 heures en France afin d'assister à un salon ou une foire. »
- La possibilité est créée pour « des accords bilatéraux avec nos voisins » « afin d'adapter les dispositions légales sur le détachement à l'activité économique en région frontalière » ; il est question de « l'adaptation des formalités administrations » ;
- Mais on annonce également le renforcement de contrôles en France. En outre, les entreprises subissant des sanctions financières en France en raison d'infractions feront l'objet de sanctions supplémentaires, pour ainsi dire doubles ;

Lors de la visite effectuée par la secrétaire d'État Mme Karin Schütz au Ministère du travail à Paris le 7 mars 2018, la situation a été modifiée de la manière suivante :

À l'origine, un décret-loi prévu pour le 07.03.2018 devait régler les allègements annoncés pour les entreprises détachant du personnel en zone frontalière, mais une expertise juridique du Conseil d'État exige désormais la présentation d'un projet de loi devant l'Assemblée.

- D'après les informations recueillies, les allègements prévus seront intégrés dans un projet de loi sur la réforme de la formation initiale et continue. Un projet est attendu d'ici fin mars/début avril 2018 ; la procédure législative devrait se terminer en septembre 2018.
- Sur le contenu des allègements prévus, rien n'a été annoncé.
- Au cours de la procédure législative, le projet de loi du gouvernement pourrait encore faire l'objet d'amendements à l'Assemblée Nationale ou au Sénat ; il est donc suivi avec toute l'attention requise par le Ministère des Affaires sociales.
- Au niveau national, entre Paris et Berlin, plus exactement du Ministère du Travail et des Affaires sociales (BMAS), les allègements doivent être concrétisés dans le cadre d'un accord de coopération. La secrétaire d'État a suggéré d'intégrer tous les Länder avoisinants concernés, à savoir le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ainsi que tout le savoir expert des chambres consulaires et des associations professionnelles situées à proximité de la frontière. Le Ministère de l'Économie du Bade-Wurtemberg prendra contact avec ses homologues dans la

Sarre et la Rhénanie-Palatinat pour convenir avec eux de la suite à donner.

Lors de la réunion du comité d'experts de la Conférence du Rhin supérieur sur les obstacles à la libre concurrence qui s'est tenue le 18 janvier 2018 à Strasbourg (sous la présidence du ministre de l'Économie), l'élaboration d'un catalogue de tous les obstacles mutuels freinant actuellement l'accès au marché a été évoquée. Dans un premier temps, les problèmes actuels ont été présentés verbalement ou avaient déjà été présentés par la partie allemande ; la partie suisse et la partie française doivent maintenant compléter le tableau. Un grand nombre de problématiques qui ont surgi en Suisse en raison des mesures d'accompagnement sont en train d'être examinées au sein du *Groupe de travail trinationnal pour l'allègement de la libre-circulation transfrontalière des services*, mis en place en 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Député, mes meilleures salutations,



Gisela Erler